



Amendements proposés par le Snec-CFTC

CSE – Séance du 09 novembre 2017

Amendements déposés par le Snec-CFTC sur le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants

Article L.612-3 - Amendement n°1 :

Premier aliéna, remplacer le verbe « pouvoir » : « Dans l'objectif de réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis **peuvent** être mis en place », par le verbe « être »

Proposition de rédaction

« (...) des dispositifs d'accompagnement (...) **sont** mis en place

Explication : la loi ne peut pas inscrire le choix de faire ou ne pas faire, de « laisser à la discrétion de » des actes aussi importants. Les étudiants doivent tous avoir accès à ces dispositifs d'accompagnement et de formation.

Article L.612-3 - Amendement N°2 :

Deuxième alinéa, remplacer le verbe « pouvoir » : « L'inscription dans l'une de ces formations **peut** être subordonnée à l'acceptation, par le candidat, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite » par le verbe « être »

Proposition de rédaction

« L'inscription dans l'une de ces formations **est** subordonnée à l'acceptation, par le candidat (...) »

Explication : les étudiants doivent garder le choix de leur orientation

Article L.612-3 - Amendement N°3 :

Sixième alinéa, supprimer le verbe « pouvoir » : Pour l'accès aux formations du premier cycle autres que celles mentionnées aux deux alinéas précédents, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation donnée, l'autorité académique **peut** fixer un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, par le verbe

Proposition de rédaction : « (...) l'autorité académique **fixe** un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée »

Explication : la loi ne peut pas inscrire une possibilité de discrimination. Ou alors il faut supprimer toutes les mentions relatives aux élèves boursiers.